

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 43 (1917)
Heft: 18

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sodium.

Le sodium est exclusivement préparé aujourd'hui par voie électrolytique, et il est curieux de remarquer que, si le sodium chimique a été créé par Sainte-Claire-Deville en vue de la fabrication de l'aluminium, le sodium électrochimique doit aussi sa naissance à une préoccupation de même nature. Castner, qui décrivit, en 1891, le premier procédé d'obtention électrolytique du sodium, recherchait, en effet, dans ce métal une matière première pour la synthèse des cyanures alcalins. Cette synthèse est restée, d'ailleurs, un des débouchés principaux, sinon même le débouché le plus important du sodium, principalement en Angleterre et en Amérique. Les autres emplois du métal sont, par ordre de tonnage, la fabrication synthétique de l'indigo et la transformation en peroxyde de sodium et ses dérivés.

La matière première d'où l'on extrait le sodium par électrolyse est, en général, la soude caustique fondu ; c'est elle qu'utilisent l'appareil de Castner et celui de la Société d'Electrochimie et Hulin, qui restent encore aujourd'hui les types fondamentaux des électrolyseurs à sodium.

Les tentatives nombreuses, faites pour décomposer une combinaison sodique autre que l'hydrate, ont échoué jusqu'ici. Cependant deux procédés ont été brevetés récemment, l'un par la Virginia Laboratory Company, l'autre par la Société des Usines électriques de la Lonza, et viennent d'être installés industriellement, le premier à Holcomb-Rock, en Virginie, le second à Bozel, en Savoie.

Ces deux procédés emploient comme électrolyte du chlorure de sodium fondu ; ils paraissent l'un et l'autre, mais tout particulièrement celui de la Lonza, plus aptes que leurs devanciers à un fonctionnement continu, indispensable dans une exploitation régulière. Il n'est pas douteux que l'électrolyse du chlorure fondu présente, par rapport à celle de la soude caustique, des avantages, en quelque sorte théoriques, notamment le coût plus faible de la matière première et l'obtention simultanée de sodium et de chlore, ce dernier pouvant parfois servir de point de départ à des sous-produits intéressants, tels que ceux envisagés à Bozel. Mais ces avantages risquent d'être neutralisés par des inconvénients techniques assez sérieux, en particulier par la nécessité d'ajouter à l'électrolyte une substance auxiliaire comme le chlorure de potassium ou le fluorure de sodium, substance dont il sera, en fait, impossible d'éviter la décomposition partielle.

Il serait donc téméraire d'affirmer *a priori* la supériorité économique de l'électrolyse du chlorure sur celle de la soude. En tout cas, nous ne pensons pas, et c'est là une opinion qui a été formulée déjà, que le développement des procédés nouveaux apporte une perturbation quelconque dans le marché du sodium.

Le rendement de l'énergie dans les appareils Castner est, suivant les données publiées récemment par Neumann, de 1 kg. 6 de sodium par kilowatt-jour. Le cours actuel est à peu près de 1 fr. 50 par kilogramme.

L'expiration des brevets Castner, en 1907, paraît avoir déterminé une augmentation sensible de la production mondiale. D'après M. Gin, celle-ci était, en 1908, de 3 200 tonnes, dont 1 200 tonnes pour l'Amérique et 2 000 tonnes pour l'Europe. En 1913, elle doit avoir été voisine de 6 000 tonnes, dont 4 800 tonnes pour l'Amérique et 4 200 tonnes pour l'Europe.

Les usines qui se livrent à la fabrication du sodium sont :

Pays	Usines	Sociétés	Procédés
France	Les Clavaux (Isère). Bozel (Savoie)	Soc. d'Electrochimie. Cie d'Electrochimie de Bozel	Hulin. La Lonza.
Suisse	Martigny (Valais). Montreux (Valais)	Soc. d'Electrochimie. Soc. p. l'Ind. chim. de Bâle	Hulin. Ciba.

Pays	Usines	Sociétés	Procédés
Angleterre	Weston-Point	Castner-Kellner Alkali Comp.	Castner.
Allemagne	Rheinfelden (Bade).	Elektrochemische Fabrik Natrium.	Castner.
	Gersthofen (Bavière)	Höchst Farbwerke.	Castner.
Autriche	Aussig (Bohème)	"	"
Norvège	Vaadheim (p. Bergen)	Vaadheim Elektro- miske Fabrik.	Castner.
	Frederiksstad	Frederiksstad Elektro- kemiske	Castner.
Etats-Unis	Niagara (N. Y.)	Electro chemical Comp.	Castner.
	Holcomb-Rock (Virgin.)	Virginia Electrolytic Comp.	Seward et Kugelgen.

(A suivre).

Association des anciens élèves de l'Ecole d'Ingénieurs de Lausanne.

Course à Sion, le 30 septembre. Visite des mines d'anthracite et de la nouvelle usine électrique de la ville de Sion.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Procès-verbal de la 4^e Conférence des présidents,
du 14 juillet 1917, à Zurich, à 2 heures.

Sont présents, les présidents, ou leurs représentants, de 15 sections, 4 membres du Comité central et le secrétaire de la Société qui tient le procès-verbal.

Argovie : E. Wrdler; Bâle : H. E. Gruner; Berne : W. Keller; Chaux-de-Fonds : H. Mathys; Genève : F. Fulpius; Grisons : J. Solca; Neuchâtel : E. Prince; Schaffhouse : H. Käser; St-Gall : C. Kirchhofer; Thurgovie : A. Rimli; Tessin : G. Galli; Vaud : H. Verrey; Lucerne : O. Balthasar; Winterthour : H. Krapf; Zurich : C. Jegher; Comité central : H. Peter, V. Wenner, W. Kummer, A. Witmer-Karrer. Excusé : M. F. Broillet, de Fribourg.

1) Le procès-verbal de la 3^{me} conférence, qui a été adressé aux participants, est adopté.

2) *Revision des statuts.* Le président expose cette question soulevée récemment par la section vaudoise et qui pourrait être tranchée par la prochaine assemblée des délégués qui aura à renouveler le Comité central. Cette assemblée aura les mains absolument libres, vu que tous les membres actuels du Comité central ont déclaré leur intention de se retirer à la fin de cette période statutaire. Le président fait lire la lettre adressée par la section vaudoise au C. C., à la date du 9 mai 1917, et en résume le contenu en ceci qu'elle réclame, en première ligne, l'élaboration d'un règlement de l'assemblée des délégués. Le C. C. avait cru pouvoir s'abstenir, comme par le passé, d'une réglementation aussi étroite ; mais l'expérience donna raison à la section vaudoise. Il est indiqué que le nouveau C. C. prenne en mains cette affaire. Le deuxième point soulevé par la section vaudoise vise la convocation immédiate d'une nouvelle assemblée des délégués pour terminer l'examen des projets dont la discussion n'a pas été achevée à Bâle. Le C. C. a cru devoir, préalablement à la discussion générale, prendre contact directement avec certaines sections. Les tractations sont en cours et les deux projets relatifs aux normes et au groupe des ingénieurs-conseils pourront être liquidés cet automne, sous la direction du nouveau C. C.

La lettre de la section vaudoise effleure encore la question du mode d'élection du C. C., lequel est d'avis qu'il est temps d'en entreprendre la solution par voie de révision des statuts. Aussitôt que la section vaudoise eut connaissance de l'attitude du C. C. elle présenta, par une

lettre du 6 juillet dont lecture est donnée, des propositions précises en vue de cette révision, tendant, essentiellement à l'élection de tous les membres du *C. C.* par l'assemblée des délégués et à l'élévation à 9 du nombre de ces membres qui tous devraient être pris dans des sections différentes.

La majorité du *C. C.* propose par contre de ne porter qu'à 7 le nombre de ces membres dont 3 appartenant à une même section formeraient un comité restreint tandis que les 4 autres appartiendraient à des sections différentes. Cette proposition est justifiée par la pratique des affaires du *C. C.* qui souffriraient d'une dissémination dans toute la Suisse d'un trop grand nombre de membres. Il faut travailler méthodiquement et rapidement et éviter les dépenses inutiles. La Société prend de plus en plus le caractère d'une Association professionnelle.

Il appartient à l'assemblée de ce jour de se prononcer sur l'opportunité d'une révision générale des statuts, de changements dans la composition du *C. C.* et enfin de proposer les candidats aux nouvelles élections.

M. *Kummer* déclare qu'il a fait minorité et qu'il se rallie à la proposition vaudoise en ce sens que le *C. C.* n'a pas à présenter de propositions émanant de lui-même, mais doit s'en remettre aux délibérations de la présente assemblée. Une organisation de la Société semblable à celle du *S. E. V.* (?) semble praticable et ne pas devoir entraîner une augmentation de dépenses. A la discussion sur l'opportunité d'une révision partielle des statuts prennent part MM. *Prince* qui est opposé à un changement; *Jegher* qui appuie, au nom de la section de Zurich, la révision, sous la réserve qu'il sera fait abstraction d'une « Vorortsektion »; *Verrey* qui se prononce pour une réorganisation conforme aux vœux du président, si possible sans révision; *Gruner* qui est aussi opposé à une révision, mais désire étendre les attributions de la conférence des présidents; *Fulpius* qui tient la révision pour indispensable mais voudrait la voir entreprise en toute tranquillité, après le renouvellement du *C. C.*. Prennent encore la parole MM. *Mathys*, *Kaeser*, *Galli* et *Keller*. A la votation l'assemblée se prononce contre une révision immédiate des statuts, mais décide de poser à l'assemblée des délégués la question d'une révision partielle pour laquelle le nouveau *C. C.* aurait à exécuter le travail préparatoire et à présenter des propositions définitives.

Le président demande si l'assemblée désire fournir des directions au nouveau *C. C.*

Après que MM. *Krapf*, *Gruner*, *Fulpius*, *Kummer* et *Kaeser* ont souligné l'importance des discussions préliminaires au sein de la conférence des présidents et l'utilité de la collaboration de commissions spéciales pour la préparation des projets, le président constate la volonté de l'assemblée d'établir les principes directeurs de la révision des statuts.

M. *Fulpius* suggère que la conférence devrait se prononcer sur l'inopportunité des assemblées de délégués.

M. *Prince* objecte que ces assemblées sont indispensables, vu qu'elles constituent l'organe où les membres sont représentés proportionnellement à leur nombre, tandis que la conférence des présidents ne représente que les sections, sans distinction des moins et des plus nombreuses.

Le président propose d'examiner si des compétences doivent être attribuées à la conférence des présidents et, si oui, dans quelle mesure il convient de les répartir entre cette conférence et l'assemblée des délégués. — Approuvé.

M. *Kummer* observe que l'assemblée des délégués pourrait, d'elle-même, se dessaisir de certaines compétences en faveur de la conférence.

Le président déclare que le *C. C.* présentera des propositions, puis il passe à la question des élections auxquelles la

prochaine assemblée des délégués devra procéder, sous l'empire des anciens statuts. Il constate que personne ne demande que les 3 membres du *C. C.* soient choisis dans la même section. Conformément aux statuts, le président et 2 membres peuvent être pris dans la même section et les 2 autres membres dans d'autres sections.

M. *Kummer* observe que l'assemblée sera libre de choisir tous les membres dans des sections différentes, étant admis que toutes les sections renonceraient au privilège de déléguer 3 de leurs membres au *C. C.*, ce qui est confirmé par M. *Jegher* au nom de la section de Zurich.

Le président répond que la majorité du *C. C.* estime qu'il serait préférable que 3 des membres fussent domiciliés dans la même ville.

M. *Kaeser* combat l'opinion de M. *Kummer* qui est en contradiction avec les statuts.

M. *Verrey* appuie la proposition du *C. C.* et M. *Kummer* retire la sienne.

Le président, après avoir constaté cet accord, demande si l'assemblée entend faire des propositions pour le choix du « Vorort », auquel appartiendront les 3 membres en question.

M. *Keller* propose de partir de l'hypothèse que le siège du secrétariat restera à Zurich. — Appuyé par MM. *Wenner* et *Kirchhofer*.

Le président demande s'il y a des propositions de transfert du secrétariat. — Non.

Suspension de la séance pendant 20 minutes pour permettre une préconsultation sur le choix du « Vorort ».

A la reprise de la séance les propositions suivantes sont faites : Vorort : *Genève* avec M. *Fulpius* comme président et Vorort : *Zurich* avec M. *Peter* maintenu à la présidence. Ces deux personnes s'étant récusées, le président propose la nomination d'une commission composée de MM. *Fulpius*, *Jegher* et *Keller* qui étudiera la question et fera rapport au *C. C.* Approuvé sous la réserve que ce rapport sera soumis à la conférence des présidents avant la réunion de l'assemblée des délégués.

M. *Solca* souhaite que si Zurich est choisi comme « Vorort » les 2 autres membres du *C. C.* appartiennent à la Suisse française.

M. *Gruner* exprime au Comité central, aux acclamations de l'assemblée, sa reconnaissance de la façon excellente dont il a géré les intérêts de la Société.

M. *Keller* demande s'il ne serait pas opportun de limiter à 3 ans la durée des fonctions des membres du *C. C.* Le président estime que cette question est du ressort du nouveau *C. C.* et annonce ensuite que la section de Schaffhouse désire, en raison des circonstances, être déchargée du soin d'organiser l'assemblée générale. Grâce à l'obligeance de la section bernoise, le *C. C.* a décidé de convoquer à Berne, le 23 septembre probablement, une assemblée générale dont le programme sera exclusivement administratif.

Séance levée à 3 heures.

Publications de la « Maison bourgeoise ».

L'édition de ces publications a été confiée à la maison *Orell Füssli*, à Zurich, qui s'est chargée de la vente des volumes déjà parus et fera paraître le mois prochain un nouveau volume sur la *Maison bourgeoise à Berne*.